

PARTICIPATION de la Commune de Saint-Denis aux crédits disponibles de 1959 (FIDOM)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture de la lettre qui m'a été adressée par Monsieur le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Réunion.

Caisse Centrale de Coopération
Economique

Etablissement Public

Dotation: 2.500 millions - Direction de
la Réunion

Tél. 11-36 - 11-37

Adr. télég. CAISSEP Saint-Denis
Référence AJL/CL N° 1012

Saint-Denis, le 9 Août 1960

Le DIRECTEUR de la CAISSE CENTRALE
de COOPERATION ECONOMIQUE A LA REUNION

à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis

O B J E T: FIDOM - Participation aux crédits disponibles en
1959.

Monsieur le Maire,

En annexe à ma lettre circulaire du 23.6.1959, relative aux caractéristiques générales des opérations du FIDOM et à leur comptabilisation, je vous ai adressé des fiches destinées à faire le point de l'utilisation des crédits FIDOM mis à votre disposition jusqu'en 1958 et des subventions propres à ces crédits.

Faisant suite à cette transmission, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints:

1) le relevé du compte FIDOM de votre Commune arrêté au 31 Décembre 1959. Ce document, dont vous pourrez vous inspirer pour mettre à jour la dernière fiche de position, fait ressortir que durant l'exercice considéré vous avez disposé de crédits s'élevant à 112.669.221 francs CFA et comportant une part de subvention de 50.731.431 francs CFA.

En conséquence, la participation que votre Commune devra prendre à la consommation de ces crédits s'établit à 61.937.790 francs CFA.

2) une convention d'avance de 61.937.790 francs CFA, en cinq exemplaires destinée à vous faciliter le versement de cette participation.

Je vous serais obligé de bien vouloir compléter le texte de cette convention selon les modalités habituelles et de m'en retourner les exemplaires après les avoir paraphés sur toutes les pages et revêtus en fin de votre signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Vous ne manquerez pas de joindre à votre expédition 5 copies certifiées conformes de la délibération de votre Conseil Municipal se prononçant sur le principe de l'emprunt, vous habilitant à le contracter et s'engageant à en assurer le service. Ces documents devront porter mention de l'approbation préfectorale.

À ce propos je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que la rédaction de cette délibération reproduise exactement les précisions exposées ci-dessus.

Enfin vous noterez, à la lecture de la fiche de position annexée, qu'au titre de la tranche 1959 la convention en question recevra par la suite une mobilisation de 24.689.319 francs CPA correspondant aux dépenses effectuées au cours de cet exercice.

Il importe donc que vous réunissiez d'urgence votre Conseil pour provoquer la délibération d'emprunt et que vous soumettiez ensuite dans les meilleurs délais ce document à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Des retards injustifiés ou excessives dans l'accomplissement de ces formalités pourraient entraîner le blocage des crédits FIDOM dont vous disposez.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués./.

Signé: DESSART.

à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération Économique, destiné à permettre à la Commune de Saint-Denis de couvrir sa participation aux dépenses effectuées au titre du plan d'équipement à la tranche 1959 et à prendre l'engagement d'inscrire au budget communal les ressources correspondant au service de cet emprunt./.

Vu et autorisé

M. Denis, le 10 septembre 1960

Pour le Préfet absent en mission

Le Secrétaire Général

Signé: P. Bolotte

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

Messieurs, je vous demande d'approuver le dossier suivant:

1°) RÉFECTION de l'ancien bassin de décantation

Messieurs,

En vue de la réfection de l'ancien bassin de décantation, Monsieur le Préfet, par sa lettre n° 1611/FIDOM du 18 Décembre 1959, a décidé d'accorder à la Commune de Saint-Denis, sur les crédits d'adduction d'eau, une somme complémentaire de 1.850.000 francs.

Le devis général des travaux s'élève à 1.250.000 francs, honoraires compris.

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce dernier.

Je vous rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949 lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions défavorables au bénéfice du service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

- 1°) la réfection de l'ancien bassin de décantation;
- 2°) l'intervention du Service des Ponts & Chaussées,
- 3°) l'autorisation de signer le marché ^{passé} à cet effet avec l'Entreprise ACCOT et l'approbation du devis estimatif qui y est joint, arrêté à la somme de 981.600 Fr.

Vu et approuvé

M. Denis le 17 octobre 1960

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé: P. Bolotte

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

les Ponts & Chaussées dont le montant s'élève à 5.130.120 francs.

Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 1960, vous m'avez autorisé à signer les marchés correspondant aux travaux de modernisation du Chemin de la Bretagne. A cet effet une subvention de 8.800.000 francs nous avait été réservée au titre du budget FIDON.

L'adjudication du 29 Avril courant n'ayant pas été approuvée, une nouvelle adjudication a donc eu lieu le 13 Juillet 1960.

La dépense totale prévue pour l'exécution de ces travaux s'élève à 6.600.000 francs, y compris les honoraires du Service des Ponts & Chaussées.

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce dernier.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949 lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du service intéressé.

En conséquence, je vous demande d'approuver:

- 1°) les travaux de modernisation du chemin de la Bretagne sur une longueur de 1235 mètres entre les P.K. 1.300 et 2.535, travaux adjugés à l'Entreprise TOUZET pour la somme de 5.027.518 francs;
- 2°) l'intervention du service des Ponts & Chaussées;
- 3°) l'affectation du reliquat de crédit FIDON de 2.200.000 francs de la route de la Bretagne à la Route du Bois de Nefles, et l'autorisation de faire effectuer les travaux en régie par le Service des Ponts & Chaussées.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Vu et approuvé
le 23 Septembre 1960 Adopté à l'unanimité.
par le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotti